



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217400761-20221206-2022_48D-DE

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	14
Votants	18

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 30 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET,
Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Olivier COUET, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD, Sylvie AUROY, Aurore MOSSIERE.

22/48

Pouvoirs : Michel SOCQUET-CLERC à Christian BOCQUET, Isabelle JOYE à Jacqueline PECORARO, Valérie STEFANUTTI à Marlène CHAFFARD, Stéphane GREVE à Jean BARDET

Absents :

Secrétaire de séance : Jean BARDET

Objet :

Acquisition par la commune de la parcelle A1923

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin d'installer un point d'apport volontaire (PAV) pour desservir le hameau de Buaz, la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle n° A 1923 de 130 m² appartenant à Mme Christiane JACQUEMOUD.

Après négociation, l'acquisition par la commune se réalisera, au prix de 15 € le mètre carré, soit un total de mille neuf cent cinquante euros (1 950 €).

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** l'acquisition par la commune de la parcelle A1923 au prix de 1 950 €,
- **de charger** l'étude notariale Philippe CHATAGNIER et Cécile DAMAS-MATERNE sise 685 rue du Grand Pont à FRANGY (74270) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle,
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique,
- **de préciser** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition

Le secrétaire de séance
Jean BARDET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le et de la publication le
Le Maire,